AR Prefecture

006-210600540-20230303-6-DE
Reçu le 06/03/2023

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N° 06/2023

OBJET : Autorisation donné au comptable du SGC pour réaliser la reprise de la quote-part de la dette de la CCPP.

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de mars à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC /Michaël TRUCCHI /Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY/Sandrine GUGLIELMINO /

ABSENTS REPRESENTES : Gracienne DODAIN par Robert NARDELLI/ Thierry VISSIAN par Sophie ESPOSITO/ Vanessa BEAUJAUD par Catherine DINI/Nathalie DIGANI par Serge DIGANI/Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Sabrina DIVRY/ Françoise DAMILANO par Philippe MINEUR/ Kathy NICOLAS par Martine DUNOYER DE SEGONZAC/

ABSENTS : Philippe JANIN/ Maëva THOMMERET/ Stephen VIALE/Sandrine GUGLIELMINO/ Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Martine DUNOYER DE SEGONZAC

****

Vu le code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'instruction budgétaire,

La commune de Drap s'est retirée de la Communauté de communes du Pays des Paillons en date du 1er janvier 2022.

Conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, ce retrait s'est accompagné d'une reprise par la commune d'une quote-part du passif de la Communauté de communes.
La Communauté de communes a contracté divers emprunts globalisés dont une partie est affectable au financement des immobilisations reprises par la commune.

Dans le cadre de la reprise de la quote-part de la dette de la CCPP, une opération d'ordre non budgétaire doit être réalisée par le comptable du Service Gestion Comptable, afin d'enregistrer la dette de la CCPP dans notre bilan.
Le comptable doit débiter le compte 1021 et créditer le compte 168758 par opération non budgétaire pour 1 730 105.36 €.
Au regard de ces éléments, il est important d'autoriser le comptable du SGC à passer les écritures.

Considérant la nécessité d'enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le comptable du SGC de Cagnes sur Mer à réaliser les opérations d'ordre non budgétaires.

****

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 15 Votants : 22 Absents : 5 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 22

Fait à Drap, le 03 Mars 2023

MAIRIE DE DRAP (Alpes-Maritimes)

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 06/03/2023
Affichage en mairie le : 07/03/2023